



AURA

Association Loi 1901

SIREN 775 694 839

Siège social : 5, avenue de Verdun

94200 IVRY SUR SEINE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2023

Le 17 juin 2024



Passionnément
engagé.

AURA

Exercice clos le 31 décembre 2023

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Aux membres de l'Assemblée de l'Association AURA,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association AURA relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaires aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

- Recettes : Nous avons effectué le rapprochement entre l'activité, le nombre de séances de dialyse, les arrêtés de financement de la Tutelle et les tarifs fixés par cette dernière avec l'ensemble des produits d'exploitation afin de nous assurer de la correcte évaluation du Chiffre d'affaires de l'Aura.
- Cycle social : Nous nous sommes assurés de l'existence et de la bonne évaluation des provisions de fin d'année, dont les indemnités de départ à la Retraite. Le montant comptabilisé dans les comptes de l'Association, soit 1 511 K€, a fait l'objet de travaux de contrôle lors de notre intervention. Nous avons notamment vérifié la permanence de la méthode reposant sur la prise en compte des salariés devant quitter l'Aura pour la Retraite dans les cinq prochaines années.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport du Trésorier et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres de l'Association.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Direction Générale.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Versailles, le 17 juin 2024.



BDO IDF
Représentée par Romain LUSSIANA
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles et du Centre

Bilan Actif - Association AURA PARIS

Multi-Dossiers : 30 - 22 - 18 - 17 - 16 - 13 - 12 - 11 - 10 - 07 - 06 - 04 - 03 - 01 - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

ACTIF	Brut 2023	Amortissement 2023	Net 2023	Net 2022
Actifs immobilisés				
Immobilisations incorporelles				
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits de propriété intellectuelle / Droit au bail	473 706,86	283 333,92	190 372,94	141 095,00
Immobilisations incorporelles en cours	4 700 000,00	1 039 393,44	3 660 606,56	3 754 606,56
Total Immobilisations incorporelles	5 173 706,86	1 322 727,36	3 852 979,50	3 895 701,56
Immobilisations corporelles				
Terrains	2 834 131,29		2 834 131,29	2 834 131,29
Constructions	27 495 107,37	5 808 649,36	21 686 458,01	22 519 257,71
Installations techniques, matériel et outillage industriel	15 431 562,35	10 527 172,72	4 904 389,63	4 484 138,59
Autres Immobilisations corporelles	14 952 295,15	8 225 562,46	6 726 732,69	7 002 611,56
Immobilisations corporelles en cours	2 065 927,77		2 065 927,77	
Total Immobilisations corporelles	62 779 023,93	24 561 384,54	38 217 639,39	36 840 139,15
Immobilisations financières				
Participations	100,00		100,00	100,00
Créances rattachées à des participations				3 543 740,00
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	3 705 965,14		3 705 965,14	4 281 794,91
Total Immobilisations financières	3 706 065,14		3 706 065,14	7 825 634,91
TOTAL I	71 681 003,44	25 884 111,90	45 796 891,54	48 561 475,62
Comptes de liaisons	0,00		0,00	0,00
TOTAL II	0,00		0,00	0,00
Actif circulant				
Stocks et en cours				
Matières premières et autres approvisionnements	2 338 160,25		2 338 160,25	2 328 686,60
Total Stocks et en cours	2 338 160,25		2 338 160,25	2 328 686,60
Avances et acomptes sur commandes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés	7 852 555,07	175 935,29	7 676 619,78	10 592 756,53
Autres	1 911 538,17		1 911 538,17	1 647 534,07
Total Créances	9 764 093,24	175 935,29	9 588 157,95	12 240 290,60
Trésorerie				
Valeurs mobilières de placement	3 108 866,00	66 353,48	3 042 512,52	3 001 406,52
Disponibilités	17 308 859,67		17 308 859,67	15 450 275,01
Total trésorerie	20 417 725,67	66 353,48	20 351 372,19	18 451 681,53
Charges constatées d'avance	400 604,37		400 604,37	283 302,32
TOTAL III	32 920 583,53	242 288,77	32 678 294,76	33 303 961,05
Charges à répartir sur plusieurs exercices (IV)				
Primes de remboursement des emprunts (V)				
Ecart de conversion Actif (VI)				
TOTAL GENERAL (I + II + III + IV + V + VI)	104 601 586,97	26 126 400,67	78 475 186,30	81 865 436,67

Bilan Passif - Association AURA PARIS

Multi-Dossiers : 30 - 22 - 18 - 17 - 16 - 13 - 12 - 11 - 10 - 07 - 06 - 04 - 03 - 01 - Périodes de : 01/2023 à 12/2023

PASSIF	Exercice 2023	Exercice 2022
Fonds propres		
Fonds associatifs sans droit de reprise	6 152 090,04	6 151 890,04
Réserves	27 616 010,14	24 449 332,21
Report à nouveau	11 250 760,30	12 980 396,53
Résultat de l'exercice (excédent ou déficit)	1 766 351,11	1 437 041,70
Autres fonds associatifs	1 203 427,28	1 111 013,28
Subventions d'investissement sur biens non renouvelables	-406 299,09	-250 770,70
TOTAL I	47 582 339,78	45 878 903,06
Provisions		
Provisions pour risques		518 000,00
Provisions pour charges	2 589 191,16	2 398 513,07
TOTAL II	2 589 191,16	2 916 513,07
Dettes		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits (1) (2)	12 637 328,87	13 671 010,48
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	-13 807,08	410 878,43
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 821 589,78	4 844 073,45
Dettes fiscales et sociales	8 375 174,18	8 619 287,46
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	826 550,71	425 366,21
Autres dettes	656 818,90	5 099 404,51
TOTAL III	28 303 655,36	33 070 020,54
TOTAL GENERAL (I + II + III)	78 475 186,30	81 865 436,67
Engagements donnés		
1. Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an		
2. Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques	14 388,76	15 302,04
3. Dont emprunts participatifs		

COMPTE DE RESULTAT

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2018-06

En Euro

Dossier : CONSO - Dossier de Consolidation

Options : Plan de correspondance N : 001 - Plan de correspondance N-1 : 001 - Avec écritures validées et NON validées

	Exercice N 01/2023 - 12/2023	Exercice N - 1 01/2022 - 12/2022
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Cotisations		
Ventes de biens et services		
Ventes de biens	30 501.80	12 294.88
Ventes de prestations de services	42 115 141.65	40 161 355.30
Produits de tiers financeurs		
Concours publics et subventions d'exploitation	27 458 163.82	25 368 550.16
Versements des fondateurs ou consommation de la dotation		
Ressources liées à la générosité du public		
<i>Dons manuels</i>		
<i>Mécénats</i>		
<i>Legs, donations et assurances-vie</i>		
Contributions financières		
Reprises sur amortissements, dépréciations, provisions et transferts de charges	3 020 171.69	1 692 617.75
Utilisations des fonds dédiés		
Autres produits	4 070 225.44	4 017 293.39
Total I	76 694 204.40	71 252 111.48
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises	(9 534.57)	(3 764.11)
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnement	18 601 642.79	18 084 026.76
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes	11 745 339.32	10 028 449.75
Aides financières		
Impôts, taxes et versements assimilés	2 911 303.49	2 711 576.45
Salaires et traitements	21 607 300.53	20 773 861.00
Charges Sociales	9 736 020.31	9 352 541.46
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	5 118 255.60	5 181 603.26
Reports en fonds dédiés		
Autres charges	5 580 543.23	4 003 802.16
Total II	75 290 870.70	70 132 096.73
I. RESULTAT D'EXPLOITATION (I-II)	1 403 333.70	1 120 014.75
PRODUITS FINANCIERS		
De participation		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	618 728.58	244 275.03
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charge	41 106.00	
Différences positives de change		
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement		

ASSOCIATIONS ET FONDATIONS – ANC 2018-06

En Euro

Dossier : **CONSO - Dossier de Consolidation**

Options : Plan de correspondance N : 001 - Plan de correspondance N-1 : 001 - Avec écritures validées et NON validées

	Exercice N 01/2023 - 12/2023	Exercice N - 1 01/2022 - 12/2022
Total III	659 834.58	244 275.03
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements aux dépréciations et aux provisions		107 459.48
Intérêts et charges assimilées	332 536.99	351 510.95
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cession de valeurs mobilières de placement		
Total IV	332 536.99	458 970.43
2. RESULTAT FINANCIER (III-IV)	327 297.59	(214 695.40)
3. RESULTAT COURANT avant impôts (I-II+III-IV)	1 730 631.29	905 319.35
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion	12 185.81	501 494.30
Sur opérations en capital	155 528.39	201 199.56
Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
Total V	167 714.20	702 693.86
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion	42 892.37	149 576.88
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	22 000.01	
Total VI	64 892.38	149 576.88
4. RESULTAT EXCEPTIONNEL (V-VI)	102 821.82	553 116.98
Participation des salariés aux résultats (VII)		
Impôts sur les bénéfices (VIII)	67 102.00	21 394.63
Total des produits (I+III+V)	77 521 753.18	72 199 080.37
Total des charges (II+IV+VI+VII+VIII)	75 755 402.07	70 762 038.67
EXCEDENT OU DEFICIT	1 766 351.11	1 437 041.70
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Dons en nature		
Prestations en nature		
Bénévolat		
TOTAL		
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE		
Secours en nature		
Mise à disposition gratuite de biens		
Prestations en nature		
Personnel bénévole		
TOTAL		

Association AURA

Annexe aux comptes annuels au 31 décembre 2023

PRESENTATION DE L'ASSOCIATION AURA PARIS

L'association AURA (Association pour l'Utilisation du Rein Artificiel) est une organisation professionnelle de santé publique à but non lucratif créée en 1967, à l'initiative du Professeur HAMBURGER, de Monsieur BRETON, Directeur général de la Caisse de Sécurité Sociale de Paris et de Monsieur DAMELON, Directeur général de l'Assistance Publique.

L'action de cette organisation est de promouvoir la dialyse sous toutes ses modalités à travers une offre de soins structurée en filière globale et graduée, depuis la prévention jusqu'au suivi post transplantation. Ses objectifs selon ses statuts sont de « créer et d'assurer le fonctionnement des centres de traitement de l'insuffisance rénale chronique, d'évaluer les diverses méthodes thérapeutiques, dont la dialyse à domicile, d'étudier les moyens d'en abaisser le prix de revient et d'établir un programme thérapeutique à long terme ».

Ses activités sont réalisées essentiellement dans le cadre de protocoles et conventions de coopération avec les hôpitaux publics.

Forte de ses 11 sites d'implantation en unités unimodales ou multimodales sur les différents départements d'Ile de France (75-77-91-92-93-95), cette association a pour enjeux d'adapter et de promouvoir des modèles de soins selon les évolutions de l'état de la science, dans un cadre de croissance continu mais contenu en nombre de sites, et ce en totale adéquation avec les orientations des différents plans régionaux de santé que l'association aura, par ses participations, contribué à définir et à soutenir (contributions aux COPIL MRC etc.).

L'AURA assure l'activité selon les modalités prévues à l'article 6123-54 du Code de santé publique (CSP) :

- Hémodialyse en Centre,
- Hémodialyse en unité de dialyse médicalisée UDM,
- Hémodialyse en unité d'auto-dialyse (UAD),
- Dialyse à domicile par hémodialyse et dialyse péritonéale.

La file active 2023 de l'association comptabilise 2 804 patients toutes modalités confondues, avec un taux d'inclusion de près de 21%, et ce à travers des partenariats spécifiques et privilégiés avec l'AP-HP, mais aussi des institutions privées.

L'AURA est particulièrement engagée sur la formation et l'accompagnement des patients souhaitant être traités à domicile. Ainsi avec l'AURA, plus de 633 patients bénéficient d'une modalité de traitement à leur domicile :

- Dialyse péritonéale (DP) : 76 %,
- Hémodialyse chronique quotidienne (HDQ) : 24%.

Forte de ses domaines d'expertises, L'AURA est une organisation totalement engagée dans le champ de la recherche, de la formation professionnelle, et des enseignements universitaires. Elle a pour vocation d'interroger la spécialité (néphrologie) aux fins de promouvoir avec ses partenaires universitaires une vision volontariste de la recherche et des enseignements selon des valeurs d'intérêt collectif.

Pour cela, AURA dispose d'un Département Recherches et Enseignements et d'instances dédiées, ainsi que d'un centre de formation :

- Un Comité directeur Recherche et Enseignements qui supervise les travaux :
 - Un comité Recherche scientifique
 - Un comité Enseignements et valeurs pédagogiques
- Un centre de formation professionnelle qui dispose de son comité pédagogique.

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et d'une durée de 12 mois font apparaître :

- Un total de bilan de : 78 475 186 euros
- Un résultat global de 1 766 351 euros

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 ont été élaborés et présentés conformément aux règles générales applicables en la matière, dans le respect du principe de prudence, de sincérité, et d'image fidèle.

Les hypothèses de bases suivantes ont été respectées :

- Continuité de l'exploitation
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice sur l'autre
- Indépendance des exercices.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux principes généraux du Plan Comptable Général selon le règlement ANC n° 2014-03 et du règlement ANC n°2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et fondations.

Eléments significatifs de l'exercice 2023

Comptabilisation de l'intégralité des Crédits Non reconductibles alloués en 2023 par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour un montant total de 1 659 977€ se répartissant pour **1 183 105€** attribués à Aura Paris Plaisance et pour **476 872€** pour les établissements du secteur conventionné d'AURA.

En outre, Aura Paris Plaisance a bénéficié de recettes en 2023 provenant de la régularisation de la Garantie de financement de l'exercice 2020 à hauteur de **898 378.18€** et de la Sécurisation Modulée à l'Activité (SMA) au titre du complément des recettes facturées de l'année, à hauteur de **1 655 986.61€**.

Un travail d'apurement concernant les créances anciennes et les créances douteuses antérieures à 2020 a été réalisé. Cet apurement explique la baisse importante du poste des créances clients à l'actif et du poste des autres dettes au passif ; en l'absence notamment l'an passé de compensation. L'apurement effectué sur l'exercice a également donné lieu à la comptabilisation de pertes sur créances irrécouvrables pour 1 256K€, ainsi qu'à des reprises de provisions pour un total de 1 176K€.

REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

Immobilisations corporelles et incorporelles :

Les immobilisations corporelles et incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires hors frais d'acquisition des immobilisations).

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée de vie prévue.

• Droit au Bail ST JOSEPH	50 ans
• Construction Aura Paris Plaisance	48 ans
• Construction Saint Ouen	15/20 ans
• Construction nouveaux bâtiments Saint Ouen (rue ANSELME)	48 ans
• Construction Agencement Verrières	20 ans
• Matériel médical	7 ans
• Matériel de bureau	5 ans
• Matériel informatique	3 ans
• Matériel de laboratoire	7 ans
• Matériel hôtelier	7 ans
• Installation technique (traitement d'eau)	10 ans
• Autres installations	10 ans
• Matériel technique	7 ans
• Mobilier de bureau	10 ans
• Agencement, aménagement, installation	10 ans
• Appartement ORCIERE	20 ans

Les stocks :

- Méthode de valorisation :

Les stocks sont valorisés selon la méthode du Prix Unitaire Moyen Pondéré. Ils font l'objet d'un inventaire annuel qui a eu lieu le 12 décembre 2023 pour les 3 plateformes logistiques d'AURA PARIS et le 27 décembre 2023 pour les établissements d'AURA PARIS.

Les stocks au domicile du patient sont évalués sur la base des quantités d'avance nécessaires à 15 jours de traitement à la date de clôture (sur la base des 15 derniers jours de traitement de l'année), elles sont valorisées au prix moyen des achats consommés de l'année.

La valorisation des stocks au 31/12/2023 porte sur une valeur de **2 338 160.75€**

	Stocks 31/12/2023	Stocks 31/12/2022	Stocks 31/12/2021	Variations 2023/2022
Stocks en Etablissement	241 811,46 €	330 806,88 €	307 876,40 €	-88 995,42 €
Stocks au Domicile du patient	530 533,00 €	485 482,01 €	492 470,90 €	45 050,99 €
Stocks des plates-formes logistiques	1 565 815,79 €	1 512 397,71 €	1 227 399,42 €	53 418,08 €
Stocks au bilan	2 338 160,25 €	2 328 686,60 €	2 027 746,72 €	9 473,65 €

- Les stocks sont comptabilisés en comptes de la classe 3, leurs variations entre les deux exercices comptables sont inscrites en comptes de la classe 602.

Frais de siège :

Afin de simplifier la lecture des comptes de résultat par activité, il a été décidé de modifier depuis 2022 la méthode de comptabilisation des frais de siège dans les comptes de résultats des différentes activités de l'AURA.

Depuis l'exercice 2022, les frais de siège sont comptabilisés dans un compte unique, 65570000 QUOTE-PART FRAIS DE SIEGE et dans chaque établissement. Les comptes du siège enregistrent un produit équivalent à la quote-part de frais siège prise en charge par les établissements, ce produit est comptabilisé en compte 75570000 PRODUITS FRAIS DE SIEGE.

Le montant des frais de siège en 2023 s'élève à 3 735 047,72€.

EVENEMENT POSTERIEUR A LA CLÔTURE

Néant.

Les mouvements d'immobilisation et d'amortissements de l'exercice 2023 sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Tableau des Immobilisations AURA

Dossier AURA Périodes de 01/2023 à 12/2023

Libellé	Valeur Brute Début d'exercice 2023	Augmentation 2023	Diminution 2023	Valeur Brute fin d'exercice 2023
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs	298 298	175 408		473 707
Droit au bail	4 700 000			4 700 000
Autres immobilisations incorporelles				
Total immobilisations incorporelles (I)	4 998 298	175 408	0	5 173 707
Immobilisations corporelles				
Terrains	371 260			371 260
Terrains ST OUEN	2 462 871			2 462 871
Agencement et aménagement de terrains	0			0
Constructions	85 505			85 505
Constructions PADD	1 489 623			1 489 623
Constructions APP	15 970 185			15 970 185
Constructions ST OUEN	9 851 485			9 851 485
Constructions sur sol d'autrui	98 309			98 309
Installations techniques, matériel et outillage industriels	14 011 272	1 467 031	46 740	15 431 562
Autres immobilisations corporelles	9 023			9 023
Installations générales, agencement, aménagements divers	10 641 732	132 239		10 773 971
Installations générales, agencement STO , aménagements divers	938 407			938 407
Matériel de transport	42 599	20 362		62 960
Matériel de bureau et matériel informatique	1 492 389	550 898		2 043 288
Matériel de téléphonie	17 016			17 016
Mobilier	344 424			344 424
Informatique	763 206			763 206
Total immobilisations corporelles (II)	58 589 307	2 170 529	46 740	60 713 096
Immobilisations mises en concession (III)				
Immobilisations en cours				
Immobilisations corporelles en cours	0	2 065 928		2 065 928
Immobilisations incorporelles en cours	0	22 208		22 208
Avances et acomptes versés sur immobilisations incorporelles	0			0
Avances et acomptes versés sur immobilisations corporelles	0			0
Total immobilisation en cours (IV)	0	2 088 135	0	2 088 135
Entreprises liées - Parts et créances (V)				
Participations et créances rattachées à des participations				
Titre de participations	0			0
Autres formes de participations	100			100
Créances rattachées à des participations	0			0
Créances rattachées à des sociétés en participation	0			0
Versement restant à effectuer sur titre de participation non libérés	0			0
Total participations et créances rattachées à des participations (VI)	100	0	0	100
Autres immobilisations financières				
Titres immobilisés autres que les titres immobilisés de l'activ. de portf. (droit de propriété)	3 543 740		3 543 740	0
Titres immobilisés (droit de créance)	0			0
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille	0			0
Prêts	0			0
Dépôts et et cautionnement versés	208 400,91	6 083		214 484
Autres créances immobilisées	4 073 394,00		581 913	3 491 481
Ations propres ou parts propres	0			0
Versement restant à effectuer sur titre immobilisées non libérés	0			0
Total autres immobilisations financières (VII)	7 825 535	6 083	4 125 653	3 705 965
TOTA GENERAL (I-II-III-IV-V-VI-VII)	71 413 240	4 440 156	4 172 393	71 681 003

Tableau des Amortissements AURA

Dossier AURA Périodes de 01/2023 à 12/2023

Libellé	Amortissement début d'exercice 2023	Augmentation 2023	Diminution 2023	Amortissement fin d'exercice 2023
Amortissements des Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et de développement				
Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits de propriété intellectuelle	157 203	126 131		283 334
Fonds commercial	945 393	94 000		1 039 393
Comptes "Immobilisations incorporelles" non prévu dans le plan comptable				
Total Amortissements Immobilisations incorporelles (I)	1 102 597	220 131		1 322 727
Amortissement des Immobilisations corporelles				
Terrains de gisement				
Agencement et aménagement de terrains				
Constructions	85 505	0		85 505
Constructions PADD	192 276	74 481		266 757
Constructions APP	4 358 770	547 076		4 905 846
Constructions ST OUEN	300 830	205 239		506 069
Constructions sur sol d'autrui	38 469	6 003		44 472
Installations techniques, matériel et outillage industriels	9 527 133	1 046 779	46 740	10 527 173
Autres immobilisations corporelles				
Installations générales, agencement, aménagements divers	4 897 223	722 499		5 619 722
Installations générales, agencement STO, aménagements divers	68 774	46 920		115 694
Matériel de transport	29 342	3 438		32 779
Matériel de bureau et matériel informatique	1 206 624	188 563		1 395 188
Matériel de téléphonie	8 981	5 672		14 653
Mobilier	267 932	11 503		279 435
Informatique	761 934	391		762 325
Comptes "Immobilisations corporelles" non prévu dans le plan comptable	5 375	391		5 766
Total Amortissements Immobilisations corporelles (II)	21 749 168	2 858 957	46 740	24 561 385
Amortissements Immobilisations mises en concession (III)				
TOTA GENERAL (I-II-III)	22 851 764	3 079 087	46 740	25 884 112

Provisions

Les mouvements des provisions de l'exercice 2023 sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

Tableau des Provisions AURA

Dossier AURA Périodes de 01/2023 à 12/2023

Libellé	Dépréciation début d'exercice 2023	Augmentation 2023	Diminution 2023	Dépréciation fin d'exercice 2023
Provisions Règlementées (I)				
Provisions pour risques				
Provisions pour risques sur apurement créances anciennes	518 000		518 000	0
Provisions pour double facturations	0			0
Total Provisions pour Risques (II)	518 000	0	518 000	0
Provisions pour charges				
Provisions pour retraite	1 485 722	1 511 734	1 485 722	1 511 734
Provisions pour déménagement	0			0
Provisions pour remise en état ancien bat STO	98 676			98 676
Provisions mission de médiation Padd de Montrouge	0			0
Provisions Abondement CPF 2023	642 000	72 000	294 000	420 000
Provisions pour litiges	172 115	450 000	63 334	558 782
Provisions taxe sur salaires	0			0
Total Provisions pour Charges (III)	2 398 513	2 033 734	1 843 055	2 589 191
Dépréciations				
sur immobilisations				
sur valeurs mobilières de placement				
sur stocks				
sur comptes clients	806 969	27 435	658 468	175 935
sur comptes diverses (UNIFAF)				
Total Provisions Dépréciations (IV)	806 969	27 435	658 468	175 935
TOTA GENERAL (I-II-III-IV)	3 723 482	2 061 168	3 019 524	2 765 126

Etat des créances et des dettes

L'état des échéances et des dettes de l'exercice 2023 est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Libellé	Montant brut 2023	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Etat des Créances			
Prêts			
Autres immobilisations financières	3 705 965	581 913	3 124 052
Clients douteux ou litigieux	186 529	186 529	
Autres créances clients	7 666 026	7 666 026	
Personnel et comptes rattachés	0	0	
Sécurité sociaux et autres organismes sociaux	7 120	7 120	
Etat et autres collectivités publiques	456 967	456 967	
Débiteurs divers	1 447 452	1 447 452	
Charges constatées d'avance	400 604	400 604	
TOTAL	13 870 663	10 746 611	3 124 052

Libellé	Montant brut 2023	A 1 an au plus	A plus d'1 an	
Etat des Dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits à 1 an maximum à l'origine				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits à plus d'1 an à l'origine	12 637 329	1 066 738	4 418 144	7 152 446
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 821 590	5 821 590		
Personnel et comptes rattachés	4 090 231	4 090 231		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 930 685	3 930 685		
Impôts les bénéfices				
Taxe sur la valeur ajoutée				
Autres impôts et taxes	354 259	354 259		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	826 551	826 551		
Autres dettes	643 012	643 012		
Produits constatés d'avance				
TOTAL	28 303 655	16 733 065	4 418 144	7 152 446
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0			
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 032 768			

Créances :

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Titres en portefeuille (SICAV) :

Les SICAV sont valorisées à leur valeur liquidative en fin d'exercice. Une provision pour dépréciation des valeurs mobilières de placement est constituée lorsque la valeur liquidative est inférieure à la valeur d'achat.

Cette provision constituée au 31/12/2022 à hauteur de 107 459.48€ a été reprise partiellement en 2023 à hauteur de 41 106€ et s'établit au 31/12/2023 à **66 353.48€**

Les charges à payer

Détail des charges à payer FNP au 31/12/2023

Factures fournisseurs non parvenues	2 049 005 €
Total compte 408 100 00	2 049 005 €

Détail des charges de personnel à payer au 31/12/2023

Provision Congés Payés	2 398 817 €
Provision Départs retraite annoncés	56 523 €
Provision Jours fériés	967 542 €
Provision Vacataires	134 238 €
Provision Primes Précarité	74 021 €
Provision RTT	275 774 €
Total compte 428 200 00	3 906 916 €

Détail des Organismes sociaux - charges à payer au 31/12/2023

Provision Congés Payés	1 354 598 €
Provision Départs retraite annoncés	32 150 €
Provision Jours fériés	546 088 €
Provision Vacataires	67 549 €
Provision Primes Précarité	38 169 €
Provision RTT	159 257 €
Total compte 438 600 00	2 197 810 €

Détail des charges à payer Divers au 31/12/2023

Forfaits patients de novembre à décembre 2023 à reverser	268 983 €
Total compte 468 600 00	268 983 €

Les produits à recevoir

Détail des Produits à recevoir FAE au 31/12/2023

Factures à établir	3 883 548 €
Total compte 418 100 00	3 883 548 €

Détail des Produits à recevoir au 31/12/2023

Intérêts 2023 sur livret Société Générale	175 679 €
Intérêts 4ème trimestre 2023 sur compte titres BPCE	23 250 €
Subvention MERRI 2023 - reversion hôpital FOCH	332 728 €
Produits financiers sur CAT	163 498 €
Remboursement location cycleur	1 650 €
Total compte 468 700 00	696 805 €

Les charges constatées d'avance

Détail des charges constatées d'avance au 31-12-2023		
61310000	LOCATIONS A CARACTERE MEDICAL	7 840,19
61320000	LOCATIONS IMMOBILIERES	116 457,40
61320100	LOYER PARKING	61,96
61350000	LOCATIONS DIVERSES	275,59
61351000	LOCATIONS VEHICULES	981,87
61352100	LOCATION EQUIPEMENT	10 834,28
61400000	CHARGES LOCATI.ET COPROPRIETE	47 781,14
61515100	ENTRETIEN MAT MEDICAL CONTRACTUEL	17 611,99
61516100	MAINTENANCE MAT INFORM. MED. CONTRA	27,60
61522000	ENTRETIEN BATIMENT CONTRACTUEL	783,86
61522200	ENTRETIEN BAT. ELECTRICITE CONTRACT	699,80
61525800	ENTRETIEN AUTRES MAT CONTRACTUEL	4 480,60
61526100	MAINTENANCE AUTRE MAT INFOR CONTRA	53 322,01
61526200	MAINTEN. AUTRE MAT INFOR. NON CONTR	910,95
61600000	PRIMES D'ASSURANCE	79 115,70
61820000	DOCUMENTATIONS	8 459,33
61880000	AUTRES FRAIS	1 603,35
62840000	INFORMATIQUE	32 568,18
63380000	FORMATIONS NON PRISES EN CHG	11 193,53
63510000	IMPOTS LOCAUX	5 595,04
Total général compte 486 000 00		400 604,37

Le tableau de variation des fonds propres

AURA PARIS BILAN 2023

VARIATION DES FONDS PROPRES	A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	AFFECTATION DU RESULTAT	AUGMENTATION	DIMINUTION OU CONSOMMATION	A LA CLOTURE DE L'EXERCICE
	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT	MONTANT
Fonds propres sans droit de reprise	6 151 890 €		200 €		6 152 090 €
Fonds propres avec droit de reprise	0 €				0 €
Ecart de réévaluation	0 €				0 €
Réserves	24 449 332 €	3 166 678 €			27 616 010 €
Report à nouveau	12 980 397 €	-1 729 636 €			11 250 760 €
Excédent ou déficit de l'exercice	1 437 042 €	-1 437 042 €	1 766 351 €		1 766 351 €
Autres fonds (Subvention d'investissement)	1 111 013 €		92 414 €		1 203 427 €
Subvention d'investissement (Quote-part ramenée au compte de résultat)	-250 771 €		-155 528 €		-406 299 €
Provisions règlementées	0 €				0 €
TOTAL	45 878 903 €	0 €	1 703 437 €	0 €	47 582 340 €

Les subventions d'investissement

Inscrites en Fonds associatifs (compte 102)

Aura Paris bénéficie depuis 2021 **de deux contrats** pour la restauration des marges financières signés avec l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en décembre 2021 dans le cadre des mesures d'accompagnement du **SEGUR de la Santé**, afin d'aider les établissements de santé à réaliser leurs investissements.

- Un contrat concerne **Aura Paris Plaisance** pour une aide financière de **1 166 693€** sur la période 2020 à 2029. Le versement de cette aide se fait annuellement soit 116 669€/An. Le versement de la période 2023 a été reçu et comptabilisé sur l'exercice 2023.
- Un contrat concerne le reste des établissements d'**Aura Paris** pour une aide financière de **4 652 441€** sur la période 2020 à 2029. Le versement de cette aide se fait annuellement soit 465 244€/An. Le versement de la période 2023 a été reçu et comptabilisé sur l'exercice 2023 ainsi, le solde des aides restant à encaisser au 31 décembre 2023 s'élève à **3 491 481 €** (en immobilisations financières)

Inscrites en Autres Fonds associatifs (compte 131)

- Subvention **HOP'EN : 259 000€** il s'agit d'une subvention d'investissement pour les systèmes d'information attribuée en 2021 par l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France pour les investissements informatiques d'AURA SAINT-OUEN.
- Subventions au titre du Fonds pour la Modernisation et de l'Investissement en Santé (**FMIS**). L'Agence Régionale de Santé d'Ile de France a conventionné en 2021 et en 2022 l'ensemble des établissements d'AURA PARIS. En 2023, seuls 2 établissements ont été conventionnés, il s'agit de PELEPORT et d'Aura Paris Plaisance, soit respectivement 67 414€ et 25 000€.

Le montant alloué par l'ARS en 2021 a été de 463 846€, de 364 553€ en 2022 et de 92 414€ en 2023 soit un montant total de **920 813€ au titre des subventions d'investissement FMIS**.

Les subventions HOP'EN et FMIS font l'objet d'une quote-part de subvention reprise au compte de résultat, soit 155 528.39 € de produits sont enregistrés en compte 777 pour l'année 2023.

Concours publics et subventions octroyés dans l'exercice (cpte 74)

Fonds d'Intervention Régional - F.I.R

Subvention FIR allouée par l'Agence Régionale de Santé	147 459 €
Total compte 747 100 00	147 459 €

Subvention d'Exploitation

Mission d'Intérêt Général & d'Aide à la Contractualisation - MIGAC - allouée par l'Agence Régionale de Santé	452 820 €
Subvention FIR (IPA) allouée par l'Agence Régionale de Santé	31 800 €
Incitation Financière à l'Amélioration de la Qualité - IFAQ -allouée par l'Agence Régionale de Santé	532 869 €
Missions d'Enseignement, de Recherche, de Référence et d'Innovation - MERRI - allouée par l'Agence Régionale de Santé	332 728 €
Total compte 741 800 00	1 350 217 €

Ventilation du chiffre d'affaires

- Paris Aura Plaisance

PRODUITS DE LA TARIFICATION DES SEJOURS	22 978 692 €
MEDICAMENTS FACTURES EN SUS DES SEJOURS	38 969 €
DOTATION ANNUELLE FINANCEMENT DAF	1 291 486 €
DOTATION MIGAC	1 092 306 €
FONDS D'INTERVENTION REGIONAL (FIR)	147 459 €
PRESTATIONS AU TITRE DE L'AME	420 364 €
CONSULTATIONS DIALYSES	5 534 €
CONSULTATION NON PRIS PAR AM	7 492 €
FORFAIT JOURNALIER	131 180 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION	90 332 €
PRODUITS ANNEXES	37 102 €
TOTAL	26 240 914 €

▪ **Secteur Conventiéonné**

FORFAITS TIERCE PERSONNE	1 584 297 €
HOSPITALISATIONS A TEMPS INCOMPLET	38 460 143 €
LABO CHU MONTREUIL	27 356 €
CONSULTATIONS DIALYSES	720 880 €
HONORAIRES DIALYSES CENTRE	1 189 154 €
FORFAITS MRC	121 004 €
SUBVENTION D'EXPLOITATION	1 259 885 €
RECETTES CENTRE DE FORMATION	187 793 €
TOTAL	43 550 511 €

Détail des produits et charges exceptionnelles

- Charges exceptionnelles (compte 67) = **32 K€**
 - Apurement des litiges fournisseurs & autres = 17 K€
 - Passage en perte des salaires débiteurs concernant des salariés ayant quitté l'association = 15 K€
- Produits exceptionnels (compte 77) = **12 K€**
 - Apurement des comptes 42/43/46) = 6 K€
 - Apurement des forfaits patients 2021/2022 = 6 K€

Montant des honoraires Commissaire aux comptes : 58 627€

Le montant des rémunérations des trois plus hauts cadres dirigeants salariés (art 431-12 règlement ANC 2014-3) s'élève à 525 449€

Avantages en nature alloués : un véhicule de fonction pour le Directeur Général représentant un avantage en nature d'un montant de **1 721€**

Effectif au 31/12/2023 (art. 833-19 règlement ANC 2014-03) : 470 salariés représentant 417.02 ETP.

Effectif moyen en 2023 : 391 ETP

Provision retraite :

Depuis 2008, l'Indemnité de Fin de Carrière (IFC) est calculée sur une probabilité des départs à la retraite à venir suivant les règles de calcul de la convention Collective nationale 51.

Pour ce calcul, ont été appliqués les paramètres suivants :

- Taux d'actualisation : 3,17% en 2023.
- Âge de départ à la retraite : 64 ans pris en compte en 2023 pour le personnel non médical non-cadre et 67 ans pour les personnels non médical et médical cadre (comme en 2022).
- Taux de charges patronales : personnel non-cadre et cadres non médicaux 55,60% et personnel médical cadre 59,50%.

Le montant de l'IFC à fin 2023 s'élève à 2 715 500 €

AURA comptabilise en fin d'année certaines des indemnités de fin de carrière dans les conditions décrites ci-après :

- Provision pour charges de retraites comptabilisée au 31/12/2023 = 1 511 734 €. Cette provision correspond aux indemnités prévisionnelles à verser au personnel durant les 5 années à venir hormis pour les salariés qui ont déjà formulé une demande de départ à la retraite.

PROVISION POUR INDEMNITE DE DEPART A LA RETRAITE			
MONTANT AU DEBUT D'EXERCICE	AUGMENTATION	DIMINUTION	MONTANT EN FIN D'EXERCICE
1 485 722 €	1 511 734 €	1 485 722 €	1 511 734 €

- Charge à payer comptabilisée au 31/12/2023 au titre des départs retraite prévus en 2024 (dont la demande a déjà été formulée par le salarié) = 88 673€
- Le bilan intègre par ailleurs en compte 111 une valeur historique de 691 963.16€ constituée par affectation d'excédents antérieurs et affectée au financement des départs retraite.

- **Crédit-bail**

Crédit-bail - Engagement hors Bilan

	Montant total	A - 1 an	De 1 à 5 ans
Montant au 31/12/2023	0 €		

- **Engagements reçus**

La Mairie de la ville de Paris garantit pour la totalité de leur durée le service des intérêts et l'amortissement des deux emprunts contractés d'un montant total de 10 000 000 euros, remboursables sur 30 ans, qui ont été débloqués en mars 2014.

En contrepartie de cette garantie de la ville de Paris, l'AURA a conclu un contrat d'affectation hypothécaire au terme duquel sera affecté au profit de la ville de Paris, à hauteur du montant des prêts garantis, le bail à construction du nouveau site d'exploitation Aura Paris Plaisance.

- **Précision particulière**

Comme l'ensemble des entreprises de France, l'AURA a pris connaissance de la loi du 23 avril 2024, publiée au journal officiel le 24 avril (et donc entrée en vigueur à cette date) modifiant profondément les règles, jusqu'alors applicables, en matière d'acquisition de congés payés par un salarié en maladie non professionnelle.

Cette loi fait suite à trois décisions de la Cour de cassation du 13 septembre 2023 qui a jugé la supériorité du droit européen et donc acté le maintien du droit à congés payés pendant toutes les périodes de suspension du contrat.

Le législateur avait, dès ce revirement de jurisprudence, annoncé son intention d'intervenir pour encadrer les conséquences du droit européen en droit français et en limiter les impacts.

Cette nouvelle loi prévoit que les absences pour maladies et/ou accidents non professionnels sont considérées comme des périodes de travail effectif et ouvrent donc droit à congés payés mais uniquement 2 jours ouvrables de congés par mois. Par ailleurs, la loi prévoit expressément que les dispositions ci-avant sont applicables à compter du 01/01/2009. Néanmoins, elle plafonne le cumul des jours de congés déjà acquis pendant une période de référence et des congés supplémentaires issus de la loi à 24 jours ouvrables pour chaque période de référence antérieure au 24 avril 2024.

La nouvelle législation étant très récente, l'association s'est rapprochée de son prestataire informatique de paie afin de recenser les éléments lui permettant de chiffrer le risque pour l'établissement. Compte tenu des difficultés techniques rencontrées à ce stade par le prestataire pour fournir des données fiables, le risque pour l'AURA ne peut être évalué avec une fiabilité suffisante. Ce passif sera appréhendé dans les comptes de l'exercice 2024.